

Asie centrale

Faits nouveaux

En mai 2005, les violences qui ont éclaté à Andijan, en Ouzbékistan, ont incité plusieurs centaines d'Ouzbeks à s'enfuir au sud du Kirghizistan. L'UNHCR a accordé une aide humanitaire à quelque 500 demandeurs d'asile ouzbeks enregistrés par le Gouvernement kirghize et a observé la procédure de détermination du statut de réfugié assurée par les autorités locales. En raison de la forte attention médiatique suscitée par la présence du groupe de demandeurs d'asile et de la situation qui régnait au Kirghizistan après la révolution de mars 2005, il était difficile au Gouvernement du Kirghizistan d'offrir aux demandeurs d'asile une protection en accord avec les obligations internationales qui lui incombait, en tant que signataire de la Convention de 1951 relative aux réfugiés. Du fait des incertitudes croissantes quant à l'octroi d'une protection internationale aux demandeurs d'asile au Kirghizistan et des appels répétés des autorités kirghizes, qui sollicitaient un appui pour remédier au sort de ce groupe, il a été décidé d'organiser le transfert humanitaire du groupe de 439 demandeurs d'asile ouzbeks du sud du Kirghizistan vers la Roumanie, en vue d'assurer leur protection.

Ces événements ont modifié l'environnement opérationnel de l'UNHCR en Asie centrale. L'Organisation est confrontée à une situation complexe, où l'on rencontre de nouveaux défis de protection. En 2006, elle devra déployer des efforts accrus pour renforcer les capacités de la société civile et s'attacher à

Kazakhstan
Kirghizistan
Ouzbékistan
Tadjikistan
Turkménistan



consolider ses partenariats, en vue de continuer à assurer et d'améliorer la protection des personnes qui relèvent de sa compétence dans la région.

Cependant, la recherche de solutions durables continue de progresser. En août 2005, le Président du Turkménistan a publié un décret accordant la nationalité et des permis de séjour à plus de 12 000 réfugiés tadjiks enregistrés dans le pays, offrant ainsi une solution remarquable et d'une grande portée à ce groupe. Cette mesure a été prise à l'issue d'une opération destinée à enregistrer tous les réfugiés tadjiks reconnus de prime abord (*prima facie*), conjointement menée par l'UNHCR et les autorités turkmènes, et qui avait été suivie d'efforts de mobilisation prônant la mise en place de solutions durables pour remédier au sort de ces personnes. L'UNHCR se chargera de soumettre les demandes individuelles de naturalisation ou de permis de séjour émanant des réfugiés qui ne sont pas visés par cette décision.

Au Tadjikistan, un programme de réinstallation a été exécuté avec succès en faveur de réfugiés afghans. Plus de 1 300 réfugiés afghans – représentant près de la moitié de la population réfugiée dans le pays – ont vu leur demande de réinstallation acceptée au Canada. Un programme similaire a été lancé en Ouzbékistan en vue de remédier au sort des réfugiés afghans et à ce jour, 230 familles ont été admises dans le cadre d'une procédure de réinstallation.

Objectifs stratégiques

L'UNHCR aidera les gouvernements de la région à consolider leurs régimes nationaux de protection à la lumière des récents événements et en tenant compte de l'analyse des insuffisances en matière de protection réalisée en 2005. L'Organisation poursuivra donc ses efforts ciblés de renforcement des capacités, consistant par exemple à dispenser des formations à la législation nationale sur les réfugiés et à élaborer des modules de formation au droit des réfugiés à l'intention des universités et des écoles. L'UNHCR organisera des ateliers d'information-sensibilisation avec les autorités et des institutions de la société civile, en vue d'aider les Gouvernements de la région à assumer progressivement la responsabilité première de la gestion et de l'octroi de la protection et de l'assistance aux réfugiés et aux autres personnes relevant de la compétence du Haut Commissariat. Le Projet de renforcement des capacités de protection permettra aux Gouvernements des pays d'Asie centrale de s'impliquer davantage dans la recherche de solutions aux problèmes des réfugiés et des déplacés et les aidera à mettre en œuvre ces solutions au travers de processus nationaux et sous-régionaux ciblés.

En 2006, l'Organisation poursuivra ses efforts pour promouvoir la recherche de solutions durables au sort des réfugiés et des autres personnes relevant de



Kirghizistan : des réfugiés ouzbeks au camp de Barash, peu avant leur départ pour la Roumanie. Une fois en Roumanie, ces réfugiés ont bénéficié d'une procédure de réinstallation dans d'autres pays. UNHCR / C. Zaccagnini

sa compétence dans la région. À ce titre, elle appuiera l'intégration des réfugiés, notamment via l'octroi de la nationalité ou de droits de résidence. Des travaux préparatoires, préalables à l'application de la clause de cessation ont été entrepris, afin de veiller à ce que des solutions significatives soient proposées aux Tadjiks réfugiés dans des pays voisins (et à leurs compatriotes rapatriés) et de cerner les éventuels besoins subsistant en matière de protection. L'UNHCR continuera d'appuyer le rapatriement librement consenti des Afghans et des autres groupes réfugiés dans la région et aura recours à la réinstallation, comme outil stratégique de protection menant à une solution durable, pour les réfugiés admissibles.

Eu égard à ses ressources limitées, l'UNHCR réservera son assistance aux groupes qui ont des besoins particuliers, au sein des populations réfugiées et relevant de sa compétence. Les considérations relatives à l'âge et au sexe, ainsi qu'à d'autres besoins particuliers, orienteront le ciblage et la gestion des programmes de services communautaires, de soins de santé, d'éducation et d'activités génératrices de revenus.

En 2006, l'UNHCR cherchera à consolider ses partenariats dans la région, ainsi qu'avec les institutions

internationales et les donateurs, en vue d'appuyer les réalisations résultant de son mandat de protection en Asie centrale.

La situation dans la vallée de la Ferghana et les événements politiques survenus dans la région font sentir avec plus d'acuité encore la nécessité d'actualiser les plans d'intervention d'urgence et de se préparer à différents scénarios. L'UNHCR participera activement aux efforts entrepris par les Nations Unies pour améliorer la préparation aux situations d'urgence aux niveaux national et régional en Asie centrale.

Opérations

Au **Kazakhstan**, l'UNHCR encouragera l'élaboration d'une législation nationale relative aux réfugiés et s'efforcera d'obtenir des autorités qu'elles respectent les dispositions relatives aux réfugiés dans les lois existantes et garantissant ainsi des normes de protection minimales. L'Organisation cherchera à renforcer les dispositifs d'asile nationaux en appuyant la procédure nationale de détermination du statut de réfugié et en sensibilisant les fonctionnaires et le corps enseignant à la problématique de

la protection des réfugiés. L'UNHCR offrira également une aide juridique aux réfugiés et dispensera une assistance aux plus vulnérables d'entre eux, afin d'assurer la prise en charge des soins de santé primaires et notamment de la santé génésique, de l'éducation et des activités génératrices de revenus.

La révolution qui a éclaté au **Kirghizistan** en mars 2005 a profondément modifié le contexte géopolitique des opérations de l'UNHCR en Asie centrale. Au Kirghizistan, la révolution a entraîné la réorganisation des principaux organismes gouvernementaux et le renouvellement de leurs effectifs. Après la crise provoquée par l'arrivée des réfugiés ouzbeks, l'UNHCR a redoublé d'efforts pour préserver les structures et les procédures nationales d'asile édifiées au cours des dernières années. L'Organisation appuiera les autorités judiciaires, les services de police et les services responsables des migrations et dispensera des conseils techniques en prévision des modifications qui devraient être apportées à la législation sur la gestion des migrations et sur la nationalité. L'UNHCR continuera d'encourager l'intégration sur place des réfugiés tadjiks et afghans. Les nouvelles autorités kirghizes ont donné la preuve de leur détermination à favoriser la naturalisation des réfugiés tadjiks et bénéficieront de l'assistance de l'UNHCR tout au long de ce processus.

L'UNHCR continuera d'aider le Gouvernement du **Tadjikistan** à mettre en œuvre les amendements destinés à aligner la loi nationale relative réfugiés sur les normes internationales et à rendre la procédure de détermination du statut de réfugié plus transparente et plus rigoureusement conforme aux principes fondamentaux du droit. En outre, l'Organisation participera très activement au programme de gestion des frontières en Asie centrale (BOMCA), financé par l'Union européenne et destiné à assurer la formation des gardes-frontières tadjiks, depuis que l'armée russe a transféré la responsabilité du contrôle des frontières aux autorités tadjikes. Du fait de la bonne exécution du programme de réinstallation au Canada et de l'opération de réinstallation en cours aux États-Unis, l'UNHCR entend encourager l'intégration sur place des réfugiés afghans restants, même si le Gouvernement estime que la solution de la naturalisation n'est pas envisageable pour les Afghans présents au Tadjikistan. Avec l'appui des partenaires de développement et de l'OIT, des programmes de réintégration seront exécutés au profit des rapatriés tadjiks et des communautés qui les accueillent.

Au **Turkménistan**, la promotion des principes de la protection des réfugiés demeurera prioritaire. Du fait de l'adoption récente d'une loi stipulant que la détermination du statut de réfugié devait être assurée par un organisme gouvernemental, l'UNHCR formera les fonctionnaires gouvernementaux et leur confiera progressivement les activités d'examen des demandes et d'admissibilité. À la suite du remarquable décret adopté par le Gouvernement turkmène, qui a décidé d'accorder la nationalité et des permis de séjour à la majorité des réfugiés tadjiks reconnus de prime abord (*prima facie*), l'Organisation intensifiera son aide aux activités d'intégration sur place. À ce titre, des projets de génération de revenus seront mis en œuvre et les structures publiques existant dans le secteur de l'éducation et de la santé seront renforcées. Une attention particulière sera accordée aux besoins des femmes et des enfants, notamment en ce qui concerne la mise en place et le maintien de mécanismes communautaires de prévention et de prise en charge des violences sexuelles et sexistes, les soins de santé génésique et la formation professionnelle.

En **Ouzbékistan**, le Haut Commissariat poursuivra les activités visant à procurer une protection internationale et une assistance aux individus concernés. L'Ouzbékistan n'est pas signataire de la Convention de 1951 et de son Protocole de 1967, et ne s'est pas non plus doté d'une législation sur les réfugiés. Bien que les réfugiés reconnus au titre du mandat soient relativement protégés des arrestations, des placements en détention et du refoulement, l'option de l'intégration sur place n'est en général pas envisageable en Ouzbékistan. Suite au déroulement satisfaisant d'un programme de réinstallation en 2005, l'UNHCR continuera d'appuyer la réinstallation et le rapatriement librement consenti pour quelques cas individuels.

Budget (dollars E.-U.)	
Pays	Budget-programme annuel
Kazakhstan	1 834 526
Kirghizistan	1 291 566
Ouzbékistan	1 277 649
Tadjikistan	1 319 032
Turkménistan	1 020 770
Total	6 743 543